



Harcelement moral POUR CAUSES DE NON PAIEMENT D UN CREDIT A LA CO

Par **leslie06**, le **09/06/2016** à **13:18**

bonjour,
une société de credit a la consommation a t-elle le droit de me harceler au téléphone toute la journée sans interruption et reprendre le lendemain dès 8h30 h du matin, pour non paiement, harcelement moral au point de ne plus en pouvoir et de penser à l'extrême pour etre tranquille.j'ai 73 ans je suis dans mon tort je le sais, mais ils prennent un interet outrancier, si bien que meme en payant ce que je peux ma dette reste la meme .doisje subir ce harcelement et q mais je veux surtout savoir si ces sociétés ont le droit de faire cela.
HARCELER LES GENS MORALEMENT AU POINT DE NE PLUS SE SERVIR NI OUVRIR? NI REPONDRE AU T2L2PHONE. LES POUSSER A L EXTREME ????CE QUI NE VA PAS TARDER A M ARRIVER. JE SUIS A BOUT. QUELLE SOLUTION "PAYER MA RETRAITE EST INSUFFISANTE" CES SOCIETES POUSSENT A LA CONSOMMATION ,PRETE SANS AUCUNE GARANTIE, TRES ALLECHANT %MAIS IL NE FAUT PAS OUBLIER DE LIRE LES PETITES LIGNES,AU TOUT DEBUT L INTERET EST INSIGNIFIANT,MAIS IL PASSE RAPIDEMENT A 17 OU 19 % ET C EST UN "PAIEMENT SA

Par **chaber**, le **09/06/2016** à **13:34**

Bonjour

lisez le lien ci-dessous

<http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines->

[recouvrement_73116_1.htm#.V1IUAOQ4LYU](http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.V1IUAOQ4LYU)

Par **chaber**, le **09/06/2016** à **13:35**

Bonjour

lisez le lien ci-dessous

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.V1IUAOQ4LYU